

**Vous êtes titulaire
de placements ouverts au Crédit Coopératif et soumis à l'impôt sur le revenu.**

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, les revenus et produits de placements font l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire constituant un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt à devoir l'année suivant celle de leur perception. Ce prélèvement est pris automatiquement par la banque pour le compte du Trésor public au moment de leur versement. S'il excède l'impôt dû, le Trésor Public vous reversera l'excédent.

Ce prélèvement appliqué au taux de 12,80 %¹ sur le montant brut des revenus perçus (les prélèvements sociaux au taux global de 18,60 % s'y ajoutant étant obligatoirement prélevés lors du versement des revenus), vous pouvez en solliciter la dispense si le revenu fiscal de référence du foyer fiscal de l'avant-dernière année précédant le paiement des revenus n'excède pas un certain montant :

Revenu fiscal de référence	Pour les intérêts	Pour les dividendes
Célibataire, divorcé ou veuf	< 25 000 €	< 50 000 €
Imposition commune	< 50 000 €	< 75 000 €

Pour les revenus encaissés en 2027, les conditions de dépôt de demande de dispense sont les suivantes : La demande de dispense devra être formulée avant le 30 novembre 2026 sous forme d'une attestation sur l'honneur indiquant que le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2026 établi au titre des revenus de 2025 est inférieur aux montants ci-dessus.

Afin de respecter la date fixée au niveau national du 30/11, nous vous remercions de bien vouloir renvoyer **en version originale toutes les dispenses signées ensemble** à votre agence habituelle **avant la date limite du 30 novembre 2026.**

Toutefois, il est admis que les clients qui, après la date limite de dépôt de la demande de dispense, (i) soit souscrivent pour la première fois un produit d'épargne, (ii) soit procèdent pour la première fois à l'achat de titres ou droits ou à la souscription de parts de fonds investis en actions, peuvent déposer leur demande de dispense lors de la souscription du produit concerné ou lors de l'achat des titres ou droits ou lors de la souscription des parts de fonds². Cette tolérance ne concerne que les contribuables qui n'étaient pas clients auparavant ou qui n'avaient souscrit aucun produit d'épargne ou ne possédaient aucun compte titres auprès du Crédit Coopératif.

Par exemple, un contribuable célibataire, dont le revenu fiscal de référence au titre de 2026 est inférieur à 25 000 €, qui souscrit le 1^{er} juin 2025 un compte sur livret au sein du Crédit Coopératif dont il n'était pas client auparavant peut fournir sa demande de dispense lors de la souscription de ce produit. Les revenus relatifs à ce produit perçus en 2025 seront dispensés du prélèvement. Pour les revenus encaissés au cours des années futures, les éléments de procédure fiscale pouvant évoluer, nous vous tiendrons informé.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne pourrions prendre en compte les attestations incomplètes et/ou nous parvenant après la date limite.

¹ Selon la réglementation fiscale en vigueur au 01/01/2026

² BOI-RPPM-RCM-30-20-10, n° 80 et 320 - 20/12/2019.

DEMANDE DE DISPENSE DU PRELEVEMENT FORFAITAIRE NON LIBERATOIRE

Attestation sur l'honneur en vue de l'obtention de la dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire sur les revenus de capitaux mobiliers imposables encaissés en 2027

(Article 242 quater du Code général des impôts)

A remettre **avant le 30 novembre 2026** à votre chargé de clientèle ou à renvoyer, complétée et signée auprès de votre centre d'affaires habituel. **Point d'attention** : cette attestation doit être dûment complétée et nous parvenir en version originale avant la date limite pour être prise en compte.

Je soussigné(e) : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

À :

De nationalité :

Domicilié(e) au :

☐

Résident de France au sens de la législation fiscale

N° de personne (identifiant) :

Demande à être dispensé(e) du prélèvement prévu au I de l'article 125 A (produits de placements à revenu fixe et gains assimilés) et/ou au I de l'article 117 quater du Code général des impôts (revenus distribués) et atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur l'avis d'imposition **2026** établi au titre des revenus de l'année **2025**. N'excède pas **(je coche les cases correspondant à ma situation)**:

Pour la demande de dispense du prélèvement sur les produits de placements à revenu fixe et gains assimilés :

☐

La somme de 25 000 euros (si vous êtes célibataire, divorcé(e) ou veuf(ve));

☐

La somme de 50 000 euros (si vous êtes soumis(e) à une imposition commune).

Pour la demande de dispense du prélèvement sur les revenus distribués (dont la rémunération des parts C et P du Crédit Coopératif):

☐

La somme de 75 000 euros (si vous êtes soumis(e) à une imposition commune

☐

La somme de 50 000 euros (si vous êtes célibataire, divorcé(e) ou veuf(ve)) ;

. Je reconnais que cette attestation est établie et signée sous mon entière responsabilité.

Je reconnais être informé(e) qu'en vertu de l'article 1740-0 B du Code général des impôts, la présentation d'une attestation sur l'honneur par une personne physique dont le revenu fiscal de référence ne respecte pas les limites indiquées ci-dessus permettant de bénéficier d'une dispense des prélèvements visés aux articles 117 quater, I et 125 A, I du Code général des impôts, entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant de ces prélèvements ayant fait l'objet d'une demande de dispense à tort.

Fait à :

Le :

Signature client :

Le Crédit Coopératif – 12 Bld Pesaro -92024 NANTERRE CEDEX, recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Ces données sont obligatoires, à défaut votre demande ne pourrait pas être traitée. Vos données sont traitées aux fins de gestion de votre demande. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement. Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime du Crédit Coopératif, vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, peuvent s'exercer auprès du Crédit Coopératif - Service Relations Clients –12, boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex ou relation-client@credit-cooperatif.coop Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles sur notre site interne <https://www.credit-cooperatif.coop/votrebanque/tarifs-et-informations-reglementaires/protection-donnees-personnelles/> ou sur simple demande auprès de votre agence.